

MÉMOIRE

DANS LE CADRE DES
CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES MENÉES PAR LE
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

PRÉSENTÉ PAR
L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DÉPANNEURS ET
ÉPICIERS DU QUÉBEC (AMDEQ)

À L'ATTENTION DE
MONSIEUR ÉRIC GIRARD
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

2 FÉVRIER 2024

Avant-propos

Monsieur le ministre,

L'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ) est heureuse de vous faire parvenir aujourd'hui ses recommandations en vue de la préparation du *Budget du Québec* 2024-2025, dans le cadre des consultations que vous menez à cette fin.

L'AMDEQ compte plus de 1 300 membres, dont plusieurs sont issus de la diversité, et qui sont tous des détaillants indépendants qui contrôlent entièrement les opérations de leur commerce. L'AMDEQ est à la fois une organisation représentant et défendant les intérêts sociaux économiques de ses membres auprès des organismes publics et un regroupement d'achats. Solidement enracinés dans leurs communautés aux quatre coins de la province, les détaillants et épiciers indépendants sont pour beaucoup des entreprises familiales, qui emploient fièrement des milliers de Québécoises et de Québécois.

Ayant des heures d'ouverture plus étendues que les grandes surfaces, disposant d'une couverture collective plus étendue sur le territoire québécois, et ayant un fort sentiment d'appartenance à leurs communautés, les dépanneurs et épiciers indépendants se sont positionnés, dans les dernières décennies, comme des acteurs clés de l'économie québécoise. Au cours de la dernière année, plusieurs événements nous ont par ailleurs rappelé l'importance d'une offre alimentaire indépendante forte, afin de maintenir un marché ouvert et compétitif.

Le contexte économique actuel, caractérisé par une grande volatilité et une inflation persistante, qui frappe de plein fouet le panier d'épicerie des Québécoises et des Québécois, devrait se poursuivre au cours des prochains mois. Ces tendances de fond entraînent des changements importants dans leurs habitudes de consommation, auxquels il est nécessaire de s'ajuster. Au-delà de l'inflation, divers changements réglementaires ou législatifs à venir ou amorcés seront également source d'adaptation pour les dépanneurs et épiciers que nous représentons.

Nous espérons que ce document, qui regroupe les priorités de nos membres, puisse nourrir votre réflexion et servir de base à la poursuite de la belle collaboration entamée ces dernières années avec le gouvernement du Québec et ce, au bénéfice de la population québécoise.

Yves Servais
Directeur général
AMDEQ

Parachèvement de la Zone Entreprise

Dans les dernières années, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), a mis en place la *Zone Entreprise*, qui se veut un espace sécurisé où les PME peuvent accéder aux services en ligne offerts par des ministères et organismes du gouvernement du Québec et effectuer diverses demandes et démarches pour s'acquitter de leurs obligations.

Au déclenchement de la pandémie de la COVID-19, et comme plusieurs autres initiatives gouvernementales en cours à ce moment, le déploiement de la *Zone Entreprise* a été ralenti de manière significative. Il faut dire qu'à ce moment, les ministères concernés devaient évidemment adresser d'autres priorités, et ce, dans un contexte extraordinaire.

Malheureusement, nous notons qu'à ce jour, et bien que la pandémie soit depuis longtemps derrière nous, la *Zone Entreprise* demeure, en bonne partie, une œuvre inachevée. Plusieurs services gouvernementaux ne sont toujours pas intégrés à la plateforme, ce qui cause des maux de tête importants à nos membres. Si certains ministères, comme le MTESS au premier chef, se sont montrés proactifs dans l'intégration de leurs services à la plateforme, cette proactivité ne semble malheureusement pas partagée par l'ensemble des ministères et organismes.

Pour les dépanneurs et épiciers indépendants que nous représentons, et qui sont pour la plupart de petites entreprises qui n'ont pas de ressources administratives et qui, en conséquence, doivent assumer l'essentiel du fardeau réglementaire, l'accès à un réel guichet unique en matière de services gouvernementaux demeure plus que jamais une priorité.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec s'assure de doter le Ministère du Travail des sommes suffisantes afin d'assurer le parachèvement de la *Zone Entreprise*, et qu'il effectue les suivis nécessaires auprès des autres ministères et organismes en ce sens.

Livraison de produits alcooliques

Lors de la pandémie de COVID-19, et afin d'assurer la survie des restaurants, frappés de plein fouet par la fermeture des salles à manger, le gouvernement du Québec a modifié le cadre réglementaire entourant la livraison d'alcool pour permettre aux restaurateurs de livrer, en accompagnement d'une commande de nourriture prête à emporter, une quantité « raisonnable d'alcool ».

La notion de « quantité raisonnable », qui figure à ce jour au règlement, s'est toutefois révélée imprécise, et difficilement applicable. Certains restaurateurs mal intentionnés ont en effet profité de ce changement pour carrément contourner la volonté du législateur, pour plutôt offrir la livraison de manière massive de produits alcooliques à domicile. Au cours des derniers mois, nous avons été mis au fait de certaines situations particulièrement accablantes, comme par exemple d'un restaurateur livrant une caisse de bière à l'achat d'un accompagnement de frites. Si l'AMDEQ se fait évidemment un devoir de rapporter de telles situations à la RACJ, il n'en demeure pas moins qu'en raison du libellé actuel du règlement, il demeure difficile pour l'organisme d'intervenir efficacement.

Pour l'AMDEQ et ses membres, une telle pratique ne peut être tolérée. Elle empiète de manière significative sur les prérogatives des détenteurs des permis d'épicerie, et rompt *de facto* le délicat équilibre qui règne entre notre secteur et celui de la restauration. Il est important de rappeler que les détenteurs de permis d'épicerie sont assujettis à des exigences strictes, notamment en matière d'heures légales de vente des produits alcooliques, d'heures légales d'ouverture, et des restrictions liées au pourcentage maximal que peuvent représenter la vente de produits alcooliques sur l'ensemble des ventes de l'établissement. Autant d'exigences auxquelles tente de se soustraire une poignée d'acteurs malveillants.

Dans les derniers mois, la RACJ a procédé à des interventions auprès de certains restaurateurs fautifs, ce que nous tenons à saluer. De l'avis de nos membres toutefois, afin de renforcer le pouvoir d'intervention de la RACJ dans de telles situations et éviter de nouveaux abus, il est essentiel de clarifier le cadre réglementaire en vigueur.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec modifie la réglementation entourant la livraison de boissons alcooliques afin de permettre aux restaurateurs de livrer une quantité d'alcool qui soit non seulement raisonnable, mais également proportionnelle à la quantité de nourriture vendue.

Également, l'AMDEQ suit avec attention la réflexion entamée par la Société des alcools du Québec (SAQ) concernant le développement de l'achat en ligne de vins et spiritueux et surtout, la livraison à domicile des produits ainsi achetés. L'AMDEQ ne voit pas nécessairement d'un œil défavorable une telle réflexion : force est de constater que les habitudes des consommateurs sont en constante évolution, et il est nécessaire de s'y adapter. Par ailleurs, et comme mentionné précédemment, certains restaurateurs offrent déjà, par le biais d'intermédiaires tels *DoorDash*, la livraison de produits alcooliques dans certaines circonstances.

Par souci d'équité, l'AMDEQ croit que les détenteurs de permis d'épicerie, qui vendent pour la plupart des boissons alcooliques, devraient être autorisés, eux aussi, à procéder à la livraison d'alcool au domicile de leurs clients, par exemple via un intermédiaire.

Il est par ailleurs à noter que plusieurs autres provinces canadiennes autorisent déjà, sous certaines conditions, la livraison de bière à domicile.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec modifie la réglementation entourant la livraison de boissons alcooliques afin de permettre aux détenteurs de permis d'épicerie qui le souhaitent de procéder, via une tierce partie, à la livraison à domicile d'alcool de leurs clients.

Réforme de la consigne

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a entrepris un ambitieux plan de modernisation de la consigne. Il est ainsi prévu que d'ici 2025, celle-ci soit élargie à plusieurs types de contenants, et ce, afin d'en favoriser la récupération.

Nous tenons à être ici très clairs : l'AMDEQ et ses membres ne sont pas contre la réforme de la consigne. Nous ne nous opposons pas non plus, à l'inclusion, à la consigne, de certains types de contenants. Au contraire, nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un projet qui, à terme, profitera à l'ensemble de la société québécoise. Toutefois, nous devons nous avouer inquiets de la direction que prend le déploiement de cette réforme ambitieuse, et plus particulièrement de certaines obligations, qui apparaissent à première vue déraisonnables, imposées aux détaillants dans ce cadre.

Nommément, l'obligation, pour un établissement ne récupérant pas les contenants consignés, d'afficher dans la porte de son établissement le lieu de consigne le plus proche apparaît comme une mesure punitive. Pourtant, ce n'est pas par manque d'intérêt ou de volonté que certains de nos membres n'adhèrent pas à la consigne : c'est tout simplement parce que ceux-ci sont de très petites surfaces, qui n'ont tout simplement pas l'espace physique pour procéder à la consigne. Obliger ces petits dépanneurs et épiciers indépendants à afficher le lieu de consigne le plus près revient pour lui à faire la promotion indirecte d'un concurrent disposant de moyens plus importants. Cette situation est d'ailleurs exacerbée par le fait que le déploiement prévu des centres de dépôt hors-établissement par Consignation prend du retard : des 400 sites prévus au Québec, moins de la moitié devraient être opérationnels lors de la deuxième phase de l'élargissement de la consigne, le 1^{er} mars 2025.

Pour nos membres, cette injustice est exacerbée par le fait que de manière générale, les obligations d'affichage comprises dans la réglementation adoptée ne comprennent pas, pour le moment, de limite temporelle. Si l'AMDEQ est consciente que la population doit être adéquatement informée des changements à venir en matière de consigne de contenants, il y a lieu de se questionner si les obligations d'affichage demeureront pertinentes à plus long terme, soit lorsque les changements auront été pleinement implantés.

L'adhésion des détaillants, qui sont en première ligne de la réforme de la consigne, est une condition essentielle à sa réussite. Il est à ce chapitre essentiel que leurs préoccupations soient prises en considération et que les irritants rencontrés puissent être, dans la mesure du possible, atténués.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec révise les obligations d'affichage imposées aux détaillants dans le cadre de la réforme de la consigne afin d'en assurer la pertinence, et qu'il limite lesdites obligations à la période de transition visée.

Vente de vins, de spiritueux locaux et de prêts-à-boire alcoolisés

Ces dernières années, le nombre de vignobles québécois est en constante augmentation. L'an dernier, le Québec a ainsi produit plus de 3 millions de bouteilles de vin, ce qui représente plus du double de la production réalisée auparavant. Il est également attendu que cette industrie double une nouvelle fois son volume de production d'ici 2030.

À l'heure actuelle, un vignoble dispose essentiellement de trois options pour la vendre ses produits au Québec : via la SAQ, via les épiceries, et par livraison directe. Cette dernière option demeure toutefois pour l'instant marginale, et la majoration de 40% de la redevance versable à la SAQ pour les produits vendus en épicerie, dans le cadre d'un litige commercial avec l'Australie, a rendu la piste de la vente en épicerie moins attrayante pour les vigneron québécois.

Quant à la SAQ, celle-ci dispose d'une capacité limitée, et qu'elle est tout simplement dans l'impossibilité d'offrir la gamme complète des vins fièrement produits sur le territoire québécois. Pour preuve, et malgré un accroissement de la production, la vente de vins québécois avait reculé en novembre dernier de 7% à la SAQ depuis le début de l'année financière.

L'AMDEQ est d'avis qu'afin de soutenir cette industrie, et dans un esprit de promotion des produits locaux, les dépanneurs devraient être autorisés, eux aussi, à vendre, sous certaines conditions, des vins québécois. Considérant que les dépanneurs que nous représentons sont des carrefours communautaires importants, particulièrement au sein des plus petites communautés où la SAQ est par ailleurs absente, une telle mesure permettrait de mettre à la disposition des vigneron locaux une importante opportunité de visibilité, qui contribuerait de manière significative à leur rayonnement, en plus de garantir aux consommateurs une offre plus diversifiée de produits d'ici.

Il est à noter que déjà, plusieurs dépanneurs assument fièrement cette mission de promotion des produits du terroir pour la bière de microbrasserie, ce que permet la *Loi*. Également, l'Ontario a annoncé récemment que d'ici 2026, les dépanneurs pourront offrir à leurs clients divers types de boissons alcooliques, dont le vin.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec assouplisse le cadre réglementaire et législatif en vigueur en matière de distribution de produits alcooliques pour permettre la vente par les dépanneurs, sous certaines conditions, de vins issus du terroir.

Également, l'AMDEQ est d'avis que le gouvernement du Québec devrait sérieusement envisager la possibilité de permettre au réseau des épiceries et des dépanneurs de vendre des vins d'importation privée. À l'heure actuelle, ce privilège est principalement réservé au secteur de la restauration, qui a bénéficié de généreux assouplissements réglementaires depuis la pandémie. Dans l'éventualité où le gouvernement irait de l'avant avec une telle mesure, les épiciers indépendants et les dépanneurs seraient évidemment prêts à respecter le même cadre réglementaire strict en la matière, qui interdit notamment la promotion de ces produits.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec envisage la possibilité de permettre aux détenteurs d'un permis d'épicerie de vendre des vins en importation privée au sein de leurs établissements.

Finalement, l'AMDEQ constate que les produits de type prêts à boire alcoolisés, et notamment ceux à base de vrais spiritueux, gagnent de plus en plus en popularité dans la province. De plus en plus d'ailleurs, ces produits tendent à se substituer à la consommation d'autres types de boissons alcooliques. Par leur nature prête à consommer, ces produits cadrent parfaitement avec la mission de nos membres. Plusieurs de ces produits, que l'on pense par exemple à ceux de *Roméo Gin*, sont de surcroît des produits fièrement québécois, qui gagneraient à disposer de davantage de vitrines de visibilité. Il convient finalement de noter que récemment, le gouvernement ontarien a annoncé que d'ici 2026, il serait possible, pour les consommateurs, d'acheter ce type de boissons prêtes à boire dans les épicerie et dépanneurs.

L'AMDEQ est ainsi d'avis que le gouvernement du Québec devrait autoriser les détenteurs d'un permis d'épicerie à offrir ces produits aux consommateurs. L'expérience a démontré, que ce soit par la vente de bières ou d'autres boissons alcoolisées prêtes à boire, que ces détaillants sont en mesure de procéder à la vente de tels produits, et ce, de manière la plus sécuritaire qui soit. Sur cette question d'ailleurs, les détaillants que nous représentons sont prêts à être assujettis à un cadre réglementaire spécifique et strict, et aussi à travailler à son élaboration en collaboration avec le gouvernement.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec mette en place un cadre règlementaire strict qui permettra aux détenteurs d'un permis d'épicerie de vendre, s'il le souhaite, des boissons alcoolisées prêtes à boire à base de spiritueux, et ce, dans la continuité de leur mission actuelle.

Vente de bières de microbrasseries en fût

Comme mentionné précédemment, la *Loi* permet actuellement aux dépanneurs et épiciers indépendants de vendre dans leur établissement des bières de microbrasserie. Plusieurs brasseurs se prévalent déjà de cette opportunité, qui permet d'augmenter de manière significative leur visibilité régionale ainsi que de faciliter l'accès de leurs produits aux consommateurs.

Toutefois, curieusement, la *Loi* ne permet pas aux dépanneurs et épiciers indépendants de vendre ces produits en fût. En définitive, donc, seules les microbrasseries embouteillant leurs produits dans des cannettes d'aluminium ou encore des bouteilles de verre en bonne et due forme peuvent profiter de leurs établissements locaux comme d'une vitrine pour leurs produits brassicoles.

Or, plusieurs microbrasseries, et notamment les plus petites, ne vendent pas leurs produits dans de tels contenants scellés, en raison des coûts importants qui y sont associés. Elles se retrouvent de fait, privées d'une vitrine de visibilité importante.

En autorisant la vente de bières en fût, les détaillants et épiciers pourraient conclure des ententes de distribution avec les microbrasseries situées sur leur territoire et offrir au sein de leurs établissements, une vaste gamme de bières artisanales par le biais de cruchons à remplir. À terme, cela permettrait aux bières issues de microbrasseries locales de concurrencer sérieusement les bières commerciales, qui sont omniprésentes dans les étalages des dépanneurs et épicerie.

La vente de bière en fût dans les dépanneurs et épiceries est déjà possible dans plusieurs provinces canadiennes, dont l'Ontario. Ce concept est également très populaire aux États-Unis.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec modernise le cadre règlementaire et législatif afin de permettre aux dépanneurs et épiciers, sous certaines conditions, de vendre de la bière en fût au sein de leur établissement.

Exemption des PME de la taxe sur la masse salariale

Au Québec, plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) font actuellement face à une situation financière précaire. Les dépanneurs et les épiciers indépendants, qui sont pour beaucoup des petites entreprises familiales, n'échappent malheureusement pas à cette tendance. Nos membres doivent notamment composer, en raison de l'inflation, avec une hausse des coûts d'approvisionnement et une baisse de leurs ventes, reflet de changements durables dans les habitudes des consommateurs.

Plusieurs d'entre eux se retrouvent également dans une situation financière intenable, en raison de l'échéance de remboursement des sommes obtenues en vertu du Compte d'urgence des entreprises canadiennes (CUEC). Ce programme, mis en place lors de la pandémie de la COVID-19, a permis à plusieurs entreprises québécoises, dont des dépanneurs et épiciers, de bénéficier de prêts pouvant aller jusqu'à 60 000\$, et de garder la tête hors de l'eau dans un contexte économique extraordinaire. Ces prêts sont effectivement venus à échéance le 14 janvier 2024, malgré de nombreux appels à donner un répit aux PME qui peinent à se relever de la pandémie.

L'AMDEQ est évidemment bien au fait que le gouvernement du Québec n'est pas gestionnaire de ce programme, qui relève plutôt du gouvernement fédéral. Toutefois, le Québec dispose de plusieurs autres leviers concrets qui permettraient de donner un peu d'oxygène aux PME, dont notamment la taxe sur la masse salariale des entreprises.

Au Québec, cette taxe est mieux connue sous le nom de cotisation au Fonds de services de santé (FSS), est versée par l'ensemble des entreprises, peu importe leur taille, ou encore l'état de leurs finances. Cette taxe, l'une des plus élevées en la matière au Canada, nuit à la compétitivité des PME québécoises et constitue un frein aux hausses salariales et aux embauches supplémentaires.

L'AMDEQ est d'avis que le gouvernement du Québec devrait envisager l'exemption des petites et moyennes entreprises à l'assujettissement de cette taxe. Cette mesure en soi n'aurait rien d'exceptionnel, puisqu'elle est déjà en vigueur ailleurs au Canada, et notamment en Ontario et dans certaines provinces maritimes.

Afin d'amoinrir l'impact de cette mesure sur les finances de l'État québécois, celle-ci pourrait être implantée progressivement, par le biais d'une réduction, chaque année, du taux de cotisation des PME au FSS, et ce, jusqu'à l'atteinte d'un taux effectif de 0%.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec abaisse progressivement, au cours des prochaines années, le taux de cotisation des PME au Fonds de services de santé avec pour objectif leur exemption totale.

Emploi de travailleurs d'expérience

Devant la pénurie de main-d'œuvre que traverse le secteur du commerce de détail, les dépanneurs et marchés d'alimentation font face au départ de plusieurs employés. Il est parfois difficile de les remplacer dans le contexte actuel.

Nous aimerions vous suggérer de continuer à mettre en place des mesures permettant aux travailleurs d'expérience, en âge de toucher la Régie des Rentes du Québec, de pouvoir accumuler davantage de revenus sans payer d'impôt. Ceci serait un incitatif majeur au maintien en emploi, y compris pour des emplois à temps partiel ou pour un second revenu.

Recommandation

Que le gouvernement du Québec mette en place une mesure permettant aux travailleurs d'expérience de payer moins d'impôt, surtout lorsqu'ils touchent des prestations gouvernementales (RRQ, Pension fédérale, etc.)